

Politique sur l'approvisionnement éthique et durable

(Janvier 2025)
V2025.01.09



Table des matières

À propos de cette politique	3
Principes fondamentaux	3
Gouvernance	5
Conformité, surveillance et engagement	9



À propos de cette politique

À titre de détaillant national, nous sommes déterminés à utiliser notre envergure et notre influence de façon responsable et à prendre des mesures pour veiller à ce que tous les partenaires de notre chaîne d'approvisionnement soient traités de manière équitable et qu'ils contribuent à l'atteinte de nos objectifs d'affaires durables. Notre **Politique sur l'approvisionnement éthique et durable** (la « Politique ») vise à favoriser l'intégration des facteurs de performance sociale et environnementale dans le processus de sélection des Fournisseurs et de gestion des relations.

La présente Politique établit nos attentes envers Fournisseurs et nos fournisseurs de services, y compris les entrepreneurs. Nous demandons à tous nos Fournisseurs et entrepreneurs de comprendre et d'appliquer cette politique dans leurs activités. Nous les encourageons également à penser plus grand, à être novateurs et à trouver des moyens de dépasser ces exigences minimales.

La Politique s'adresse aux fournisseurs directs et indirects (les « Fournisseurs ») auprès de qui Sobeys se procure des produits, des matériaux et des services (y compris les produits destinés à la vente et les produits non destinés à la revente). Cette politique englobe la famille de marques Sobeys, y compris nos magasins à service complet et à escompte, nos marchés de quartiers, les dépanneurs, les commerces d'essence et d'alcool, les pharmacies, ainsi que les activités connexes et notre entreprise d'épicerie en ligne.

Nous souscrivons à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Les normes de notre Politique d'approvisionnement éthique et durable s'inspirent de ces codes et conventions internationaux.

Principes fondamentaux

Cette Politique découle de notre détermination à faire de bonnes affaires et à agir de façon juste, éthique et durable. Elle repose sur quatre principes fondamentaux.

1. Incarner nos valeurs fondamentales

- **Passionnés par nos clients** : Le client est toujours notre priorité
- **Propulsés** par nos gens : Nos employés sont notre force
- **Engagés** dans nos communautés : La fierté de servir nos communautés
- **Axés vers les résultats** : Un travail fait avec passion et intégrité

2. Actions légitimes

Le respect de toutes les lois et réglementations en vigueur, qu'elles soient locales, provinciales, fédérales ou spécifiques à un secteur, reste au cœur de la confiance que



nos clients accordent à nos marques, à nos produits et à nos activités de vente au détail.

En ce qui concerne le projet de loi S-211, une loi visant à promulguer la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, Empire Company Limited soumet un rapport au ministre de la sécurité publique avant le 31 mai de chaque année. Ce rapport fait état des mesures prises au cours de l'exercice pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise.

3. Application de nos politiques et de nos normes

Nos politiques et nos normes d'exploitation nous permettent de répondre aux attentes sectorielles et de gérer les risques de façon appropriée. Nous avons inclus des liens pertinents vers ces documents dans les exigences énoncées ci-dessous.

4. Collaboration axée sur l'équité

La collaboration avec nos Fournisseurs et les fournisseurs de services est essentielle à l'amélioration continue de nos normes en matière d'éthique et de traitement équitable. Pour en savoir plus sur les normes que nous imposons à nos employés, consultez notre site <https://www.empireco.ca/code-of-business-conduct-and-ethics>

Outre nos Fournisseurs, nous travaillons également en collaboration avec des pairs du secteur, des associations et des organisations non gouvernementales pour traiter une série de questions environnementales et sociales au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Grâce à ces collaborations, nous pouvons facilement coopérer pour aborder les enjeux qui touchent notre industrie dans son ensemble.

RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS

En acceptant de faire affaire avec Sobeys (y compris toute entente ou tout autre document contractuel), nos Fournisseurs doivent se conformer aux exigences minimales énoncées dans la présente Politique et nous nous attendons à ce qu'ils s'efforcent continuellement d'améliorer leur rendement par rapport à ces exigences.

Les Fournisseurs de Sobeys doivent s'assurer que leurs fournisseurs, entrepreneurs, sous-traitants, mandataires et sous-mandataires adoptent et respectent les exigences de notre Politique sur l'approvisionnement éthique et durable. Les Fournisseurs sont tenus d'effectuer leurs propres évaluations des risques et de faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de leurs propres fournisseurs.

Sobeys se réserve le droit d'enquêter sur les cas potentiels de non-conformité à la présente Politique auprès de ses Fournisseurs directs et indirects, et de prendre des mesures correctives au besoin.



Gouvernance

Le contrôle des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) reflétées dans la présente Politique est assuré par le Comité exécutif et le Comité de gouvernance d'entreprise et de responsabilité sociale du conseil d'administration. Le Comité de gouvernance d'entreprise et de responsabilité sociale est informé chaque trimestre des questions ESG.

Notre équipe chargée du développement durable travaille en étroite collaboration avec les équipes chargées de l'approvisionnement dans toutes les fonctions de l'entreprise afin de mettre en œuvre des programmes, d'établir des lignes directrices et de fournir des conseils sur les questions ayant un impact sur les droits de l'homme et l'environnement. L'équipe chargée du développement durable de l'entreprise coordonne également la révision annuelle de cette Politique.

(Exigences)

1. Maintenir des relations commerciales éthiques

Lois et réglementations. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, la fiscalité et le blanchiment d'argent, quel que soit l'endroit où ils exercent leurs activités. Si les exigences juridiques ou réglementaires locales diffèrent de la présente Politique, il convient d'adopter les exigences les plus strictes.

Lutte contre la subornation. Les Fournisseurs ne doivent pas solliciter, accepter ou s'engager dans toute forme de corruption, y compris la corruption, l'extorsion, la fraude et le blanchiment d'argent, les pots-de-vin, les cadeaux ou autres paiements dans l'intention d'obtenir des faveurs ou un traitement préférentiel.

Relations avec les gouvernements. Les Fournisseurs ne doivent pas prendre part, directement ou indirectement, à des transactions, à des remises de cadeaux ou à d'autres formes de stratagèmes de corruption mettant en cause des représentants du gouvernement ou des fonctionnaires.

Conflits d'intérêts. Nous demandons à nos fournisseurs de ne pas communiquer avec notre personnel ni nos collègues en magasin dans le but d'offrir des cadeaux, d'effectuer des transactions ou de demander des faveurs ou un traitement privilégié en échange de faveurs. Nous demandons également aux Fournisseurs de divulguer à leurs contreparties commerciales de Sobeys les liens personnels ou familiaux étroits qu'ils peuvent avoir avec des employés ou des dirigeants de Sobeys.

Cadeaux. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou perçu ou toute intention potentielle de subornation, les Fournisseurs ne doivent pas donner de cadeaux en espèces ou en quasi-espèces à notre personnel ou à nos collègues en magasin ni aux membres de leur famille immédiate. Les invitations à des repas, à des événements sociaux ou à toute autre activité



extérieure ne peuvent être acceptées que si l'occasion est liée à l'activité professionnelle, de valeur modérée, de bon goût et peu fréquente.

Sécurité de l'information. Les Fournisseurs doivent veiller à appliquer et à tenir à jour des politiques, des normes et des procédures pour se conformer aux lois et aux règlements en matière de protection de la vie privée, aux normes industrielles et aux exigences contractuelles, et qu'ils protègent et empêchent tout accès non autorisé aux informations personnelles ou confidentielles.

2. Assurer l'importance des gens au moyen de pratiques éthiques en matière d'emploi

Interdiction de faire appel au travail des enfants. Les employés du Fournisseur ne doivent pas être âgés de moins de seize (16) ans. Des exemptions peuvent être accordées en fonction de la législation locale ou des lignes directrices mises en place à cet effet pour les membres du personnel âgés de quatorze à seize (14 à 16) ans, qui exigent par exemple le consentement des parents et l'exécution de tâches légères. L'âge des employés de nos Fournisseurs doit être vérifié avant l'embauche et un registre doit être tenu. Les employés âgés de moins de dix-huit (18) ans ne doivent pas travailler dans des conditions qui peuvent causer des blessures ou nuire à leur santé physique ou mentale ou à leur sécurité générale, par exemple en effectuant ce qui suit : Par exemple, ils ne doivent pas :

- travailler avec des charges et des équipements lourds ou dangereux (machines opérationnelles, véhicules, outils à main, etc.) ou l'utilisation de produits chimiques
- travailler dans des circonstances dangereuses, y compris en hauteur et dans des espaces confinés, ou effectuer un travail de nuit.

Interdiction de faire appel au travail forcé. Les employés ne doivent pas faire du travail forcé, servile ou sous contrat non résiliable, ni être soumis à toute autre forme de violence physique, mentale, sexuelle ou d'abus. Tous les employés doivent travailler sur une base volontaire, sans forme d'exploitation, de discrimination, de coercition, de fraude ou de toute autre forme de contrôle qui contrevient à la législation locale en vigueur. Les employés doivent pouvoir quitter leur lieu de travail à la fin de leur quart, conserver leurs pièces d'identité et permis de travail, et démissionner après avoir donné un préavis raisonnable. Nos Fournisseurs ne doivent pas exiger que les employés versent des paiements aux employeurs, aux fournisseurs de main-d'œuvre ou aux agences de placement pour obtenir du travail. Les dispositions relatives à l'hébergement des employés ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement des travailleurs.

Respect et dignité. Tous les employés doivent être traités avec dignité et respect. Le harcèlement, les menaces, toute forme d'abus (physique ou verbal), l'intimidation, les punitions ou les mesures disciplinaires illégales doivent être interdits.

Diversité, équité et inclusion. La promotion d'une culture familiale axée sur le souci de l'autre, la confiance, le respect et l'inclusion est essentielle pour permettre à nos équipes de réussir. Nous ne tolérons aucune discrimination dans le lieu d'emploi fondée sur l'origine ethnique, la race, la couleur, l'âge, le genre, un handicap ou un problème de santé, la



grossesse, l'origine sociale ou ethnique, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle, la religion, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat ou toute autre mesure contrevenant aux droits de la personne et aux lois du travail.

Santé et sécurité. Les employés doivent bénéficier d'un environnement de travail sain et sûr, conforme aux lois nationales et locales applicables. Il s'agit notamment de fournir une ventilation et un éclairage appropriés, des équipements de protection, une formation à la sécurité et à la prévention des risques, des premiers secours et des soins d'urgence, un accès à l'eau potable, des installations sanitaires, etc. Cela comprend également la mise en œuvre de mesures de protection adéquates contre les incendies, y compris les alarmes incendie, les extincteurs, les gicleurs, les détecteurs de fumée et l'accès à Des procédures de santé et de sécurité claires doivent être mises en place et gérées par un membre de la haute direction.

Nos Fournisseurs doivent se conformer à toutes les ordonnances et les exigences nationales et locales de santé publique, particulièrement en ce qui concerne la transmission de maladies infectieuses. Les fournisseurs de produits alimentaires, de services en magasin et sur place et d'autres biens essentiels doivent immédiatement informer Sobeys de toute éclosion importante de maladie infectieuse au sein de leur entreprise lorsque cela peut avoir une incidence sur les activités de Sobeys.

Respect des lois du travail. Nos Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de travail et d'emploi qui régissent les aspects généraux du travail tels que le salaire minimum, les horaires, les conditions d'emploi, l'embauche et le licenciement, le droit d'association et l'utilisation de travailleurs étrangers et migrants. Tous les employés doivent avoir accès aux documents décrivant leurs conditions d'emploi dans leur propre langue. Les Fournisseurs ne doivent pas recourir à la main-d'œuvre temporaire pour éviter de remplir leurs obligations envers les travailleurs.

Droit d'association. Les Fournisseurs doivent reconnaître la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Les représentants des employés ne peuvent faire l'objet de discrimination ou de harcèlement, et les Fournisseurs doivent établir un dialogue ouvert et respectueux avec les employés ou leurs représentants.

Salaires, avantages sociaux et heures de travail. Tous les employés doivent recevoir des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi dans leur propre langue, y compris sur le salaire, les horaires et les vacances, avant de commencer à travailler. Les employés devraient avoir droit à un salaire, à des avantages sociaux et à des vacances équitables qui correspondent au salaire minimum national légal (ou aux normes de l'industrie ou aux conventions collectives, selon ce qui est plus avantageux pour le membre du personnel) ou l'excédent, conformément à toutes les lois et les réglementations en vigueur. Les employés doivent recevoir un relevé détaillé pour chaque période de paie, et leur salaire doit être payé régulièrement et à temps. Un salaire égal et des conditions équitables devraient être offerts à toutes les personnes qui occupent les mêmes emplois, conformément à notre



engagement visant à lutter contre la discrimination.

Les heures de travail doivent être conformes aux lois nationales, aux normes sectorielles ou internationales (celles qui assurent la meilleure protection des travailleurs) et ne doivent pas dépasser 60 heures par semaine (heures supplémentaires comprises), sauf dans des circonstances exceptionnelles où les conditions suivantes sont remplies :

- il est autorisé par la législation nationale
- il n'est requis que dans des circonstances exceptionnelles telles que le travail saisonnier, les accidents ou les urgences
- il est autorisé par une convention collective conclue avec une organisation de travailleurs, et les normes de santé et de sécurité des travailleurs sont garanties.

Veiller à ce que les heures supplémentaires soient volontaires et rémunérées à un taux majoré. Les employés ne peuvent être pénalisés pour avoir refusé de faire des heures supplémentaires lorsqu'ils en ont le droit en vertu de la loi ou du contrat de travail. Les employés doivent bénéficier d'un minimum d'un (1) jour de congé par période de sept (7) jours, en plus de l'allocation annuelle de vacances.

Communication. Les sous-traitants, consultants et agences d'emploi de nos Fournisseurs doivent être informés de cette Politique et s'y conformer.

3. **Qualité, salubrité, responsabilité environnementale et développement durable**

Qualité. L'approvisionnement en produits de qualité est important pour notre approche axée sur le client. À ce titre, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à atteindre des normes de qualité et de sécurité élevées pour tous les produits vendus à Sobeys. De plus, tous Nos marques Sobeys doivent adhérer et se conformer aux exigences, pratiques, normes et attentes contenues dans les Normes minimales de qualité du Fournisseur (Accord sur la qualité), les lignes directrices sur les BPF et les règlements en vigueur en tout temps lorsqu'ils fabriquent, entreposent ou transportent Nos marques Sobeys.

Salubrité. Nous exigeons que les Fournisseurs livrent des produits et des matériaux respectant les lois et les règlements applicables en matière de qualité et de salubrité des produits, les normes de l'industrie et les exigences contractuelles. La sécurité des produits et des matériaux fournis par les Fournisseurs doit être protégée par des mesures de sécurité adéquates à tous les stades des activités de nos Fournisseurs, de la récolte à la distribution en passant par la fabrication, l'emballage et le stockage.

Exigences relatives aux produits pharmaceutiques. Tous les Fournisseurs de produits pharmaceutiques, de produits liés à la santé et de fournitures de pharmacie (par exemple, médicaments, dispositifs médicaux, emballages et documents) qui sont réglementés par Santé Canada ou par une autre agence/organisme de réglementation doivent respecter toutes les exigences réglementaires qui prévalent sur les exigences de la présente Politique.



Concurrence et propriété intellectuelle. Les Fournisseurs doivent respecter les normes commerciales équitables ainsi que la législation nationale et locale en matière de publicité, de vente et de concurrence. Tous les Fournisseurs doivent également respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et services fournis à Sobeys.

Responsabilité environnementale et développement durable. Au minimum, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils se conforment à toutes les lois et réglementations locales, régionales et/ou applicables en matière d'environnement et qu'ils respectent des normes élevées en matière de gestion de l'environnement et de diligence raisonnable. Tous les Fournisseurs sont vivement encouragés à prendre en compte et à minimiser les impacts environnementaux liés à leur activité (y compris, mais sans s'y limiter, l'élimination et le recyclage des déchets dangereux et non dangereux, la réduction et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, la gestion des sols, la déforestation, la gestion de l'eau, la biodiversité, etc.) et d'appliquer les principes du développement durable à la production, à la fabrication, à la récolte, à l'emballage et à la distribution. Nous nous engageons à travailler avec tous les Fournisseurs pour atteindre ces objectifs.

Bien-être animal. Nous encourageons nos Fournisseurs à adhérer aux principes énoncés dans la [Déclaration sur le bien-être des animaux](#).

Poissons et fruits de mer. Tous Nos marques propres sont tenues de respecter les exigences énoncées dans les [Lignes directrices et engagements en matière d'approvisionnement durable en poissons et fruits de mer](#)

Huile de palme. Tous Nos marques propres sont tenues de respecter les exigences énoncées dans la [Politique d'approvisionnement en huile de palme durable](#)

Conformité, surveillance et mobilisation

Politique sur l'approvisionnement éthique et durable Politique sur l'approvisionnement éthique et durable

Sobeys et ses Fournisseurs ont la responsabilité commune d'agir de manière éthique et durable. Sobeys s'attend à ce que ses Fournisseurs mettent en œuvre la présente Politique de façon appropriée, qu'ils veillent à s'y conformer et qu'ils améliorent continuellement leurs pratiques d'approvisionnement éthique et durable.

Il incombe aux Fournisseurs et aux entrepreneurs faisant affaire avec Sobeys de s'assurer qu'ils se conforment aux exigences de la présente Politique et de signaler toute infraction présumée.

Les signalements d'infractions à la présente Politique et de toute action ou tout comportement contraire à l'éthique, illégal ou susceptible de nuire à la réputation de l'entreprise et à l'intégrité de ses bannières doivent être fondés sur la bonne foi, c'est-à-dire que les renseignements fournis sont complets, exactes et considérées comme vraies. Les rapports



peuvent être adressés à un membre de l'équipe Empire et/ou à la ligne d'éthique. La ligne Éthique est entièrement confidentielle. Ce service professionnel est offert par un organisme indépendant d'Empire. Les personnes qui portent plainte ne sont pas tenues de s'identifier.

- Par téléphone au numéro sans frais en tout temps : 1 888 427-2530
- [Site web](#) en ligne
- Par la poste: Connexions ClearView, C. P. 11017, Toronto (Ontario) M1E 1N0.

Sobeys se réserve le droit d'enquêter sur les cas potentiels de non-conformité à la présente Politique signalés par ses Fournisseurs directs et indirects, et de prendre les mesures correctives jugées nécessaires.

